

sition avec les droits de Dieu auxquels ils sont essentiellement subordonnés. La loi de Moïse punissoit les prévaricateurs sans aucune pitié, ce qui étoit conforme à la justice : la loi évangélique, dont l'esprit est la douceur, & dont la substance est la charité, recommande tous les moyens de correction avant la punition : elle fait un devoir aux chefs de la société d'employer toutes les ressources de la clémence dans la correction des rebelles ; mais elle ne peut pas défendre aux princes d'user de la puissance qu'ils ont reçue de Dieu pour la protection de l'Eglise, pour la conservation de la tranquillité dans leurs Etats, & pour réprimer les fanatiques, qui par leurs discours impies & leurs écrits incendiaires excitent souvent les plus grands troubles & introduisent les plus grands désordres. La loi suprême à laquelle toutes les autres doivent se rapporter, c'est le salut du peuple. *Salus populi suprema lex esto.* ,

„ De ces faits & de ces autorités je conclus qu'il est faux que, *la libre communication des opinions & des pensées, soit un des droits le plus précieux de l'homme* ; qu'il est faux que *nul ne doive être inquiété pour ses opinions même religieuses*, ou, ce qui est la même chose, qu'il est faux que l'homme ait un droit naturel de jouir d'une pleine liberté sur l'article de la Religion ; en sorte qu'il puisse librement la professer ou l'abandonner, la défendre ou l'attaquer, & qu'il ne soit responsable à aucune puissance sur la terre de ses opinions & de ses discours sur cet objet important ; car Dieu ayant publié authentiquement sa loi & sa Religion, & en ayant confié l'enseignement & la garde à des envoyés qu'il a revêtus de sa puissance, il est absurde de sup-